

HONORAIRES D'AGENCE EN TRANSACTION

Honoraires forfaitaires :

3000€

** Honoraires charge vendeurs*

Prix de vente inférieur ou égal à 200 000€ :

Forfait + 5% TTC

Prix de vente supérieur à 200 001€ :

Forfait + 4,5% TTC

La part du locataire est obligatoirement inférieure ou égale à un plafond au m² défini par le décret du 1er août 2014 :

Hors zones « tendues » :

8 € TTC par mètre carré de surface habitable.

Lorsque l'intermédiaire a été mandaté par le bailleur pour réaliser l'état des lieux, sa rémunération doit impérativement être **inférieure ou égale à 3 € TTC par mètre carré de surface habitable (part locataire)**